



C.A.PRO.GA.
La Meunière

C.A.PRO.GA. La Meunière
270 rue de la Coopérative
St Firmin des Vignes
45200 AMILLY

**Dossier de demande d'autorisation environnementale pour
une installation classée pour la protection de
l'environnement.**

Modifications du site d'Amilly (45)

Articles R181-12 et suivants du Code de l'Environnement



Version DF4

Décembre 2018

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION :	1
1.1	Contexte du dossier :	1
1.2	Procédures et textes :	1
2	PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	2

1 INTRODUCTION :

1.1 Contexte du dossier :

C.A.PRO.GA La Meunière exploite sur son site d'Amilly un moulin à farine et des installations de stockage de céréales classé à Déclaration au titre des ICPE.

Suite à différentes opérations d'amélioration et d'extension des équipements de production, le moulin a changé de régime au titre des Installations Classées.

Il est dorénavant soumis à Autorisation au moment du dépôt initial de ce dossier.

Par courrier du 30 juillet 2017, la DREAL a informé l'exploitant que ses dernières évolutions constituent un changement substantiel et nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation (Art. R181-12 et suivant).

Annexe 1 : Courrier de la DREAL du 31/07/2017

Il va de soi que les installations existantes sont actuellement exploitées avec les droits requis à un haut niveau de conformité et de maîtrise des risques et que l'ensemble des nouveaux équipements et améliorations sont réalisés suivant les nouvelles exigences et normes applicables.

Le présent dossier fourni l'ensemble des informations et documents concernant l'amélioration et l'extension des équipements de production.

Il constitue le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement et répond à la demande de la Préfecture par courrier du 31/07/2017.

Pour information, suite a la modification de la nomenclature en date du 22 octobre 2018, la rubrique 2260 n'a plus de régime d'autorisation.

1.2 Procédures et textes :

La procédure applicable aux installations classées soumises à autorisation est fixée aux articles L181-1 et R181-1 du Code de l'Environnement.

Depuis le 1^{er} mars 2017, la déclaration IOTA (L214-3) et IPCE sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale.

Cette procédure comporte un dossier d'autorisation environnementale qui sera examiné par le préfet et soumis à enquête publique et consultations qui donneront lieu à un arrêté d'autorisation environnementale.

L'enquête publique est organisée selon les articles R123-1 et suivant du Code de l'Environnement piloté par un commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif saisi par le préfet.

Il n'y a pas de débat public ou de concertation initiale car non nécessaire, le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale. (Cf. annexe 3)

La seule autorisation nécessaire pour ce dossier est la déclaration ICPE et est cadrée par la nouvelle procédure d'autorisation environnementale unique (pas de défrichement, ni de construction, ...).

2 PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

La demande d'autorisation d'exploiter est établie conformément aux articles R.181-12 et suivants du Code de l'Environnement pris en application du titre 1er – Installations classées pour la protection de l'environnement du Livre V – Prévention des pollutions, des risques et des nuisances de la partie Législative du Code de l'Environnement.

La demande d'autorisation environnementale comprend principalement :

- Le descriptif de l'établissement avec la nature et le volume des activités exercées et la description des installations ;
- La situation géographique du projet ainsi que sa compatibilité avec les documents d'urbanisme ;
- Les éléments de justification de conformité du projet avec les prescriptions applicables à l'installation ;
- Document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire ou a le pouvoir
- Les plans réglementaires, soient :
 - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;
 - Eléments graphique, plans ou cartes utiles à la compréhension du dossier

A noter que l'exploitant a réalisé une demande d'examen au cas par cas par le Cerfa 14734-03 fourni le 31/08/2017. En date du 30/10/2017, l'exploitant a reçu un arrêté préfectoral portant décision après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02417P0084 en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement.

Annexe 3 : Courrier Préfecture du 30/10/2017

Ce dossier répond également à l'arrêté du 18 février 2010 relatif à la prévention des risques accidentels présentés par certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2260 " broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux.

Ce dossier est découpé de la façon suivante :

- Partie 1 :** Notice de renseignements
Partie 2 : Etude de dangers
Partie 3 : Etude d'incidence environnementale
Partie 4 : Annexes

Un résumé non technique accompagne la lettre de demande de l'exploitant.

L'ensemble des annexes de chaque chapitre est regroupé dans la partie 4.
Chaque partie dispose d'un sommaire détaillé et de sa propre numérotation.

Ce dossier a été établi avec les connaissances du cabinet 2LCA à la date de rédaction et avec son savoir faire sous la responsabilité de la C.A.PRO.GA La Meunière.



2 LCA – SAS au capital de 35 000 € 2, clos de la Saussaye 95800 COURDIMANCHE
Tel : 01.34.32.17.64
RCS Pontoise B 483 652 475 APE 7022Z
Email : contact@2lca.fr Web : www.2lca.fr
Consultant – Chef de projet: Laurent LETAILLEUR

Les éléments contenus dans ce dossier sont la propriété de C.A.PRO.GA La Meunière.

Capacités techniques :

Les capacités techniques de C.A.PRO.GA La Meunière dans son domaine d'activité sont reconnues dans la profession.

Le rachat de la coopérative Meunière et Boulangère en 1970 lui donne sa spécificité : un moulin intégré aux actifs et de l'exploitation de la coopérative, une exception nationale !

Cette activité apporte des débouchés de qualité grâce à la diversité des terroirs et à la culture locale de blé améliorant. Le moulin produit en majorité des farines supérieures répondant aux cahiers des charges des industriels les plus exigeants.

Les expérimentations menées sur le territoire permettent au laboratoire du moulin de tester les variétés en cours d'inscription et repérer les plus prometteuses en terme de qualité. Le moulin est alimenté à 100% par la production des adhérents de la coopérative. Après un reconditionnement, sa capacité d'écrasement atteint dorénavant les 290 t/j.

C.A.PRO.GA La Meunière dispose de plusieurs sites de collecte. Le siège social est à Montargis, et son effectif est de l'ordre de 131 salariés.

Les activités de C.A.PRO.GA La Meunière sont la collecte et le stockage de produits agricoles, la meunerie et l'approvisionnement de fertilisants, de produits de santé du végétal et de semences.

Le site d'Amilly est doté d'équipements neufs, performants et conformes à la réglementation.

Capacités financières :

C.A.PRO.GA La Meunière a réalisé un chiffre d'affaire net de 140 085 888 € au 30/06/2018.

Les bilans et comptes de résultats annexés montrent que la situation de la trésorerie est saine. La solvabilité, le savoir et l'expérience de l'exploitant, de ses activités de stockage et de distribution démontrent et confirment la volonté et la possibilité de l'entreprise à exploiter ces activités conformément aux obligations relatives à la protection de l'environnement et notamment au respect des prescriptions de fonctionnement et éventuelles remises en état du site.

Annexe 2 : Extrait Bilan et compte de résultat de C.A.PRO.GA La Meunière au 30 juin 2018

C.A.PRO.GA est bien le propriétaire de l'ensemble des bâtiments et du terrain du site d'Amilly.